



---

**ENQUETE PUBLIQUE POUR LA GESTION DES RESSOURCES MARINES**  
**ZONE DE PECHE REGLEMENTEE (ZPR) DE PUOHINE**  
**Document de présentation du projet**

---



La présente enquête publique a pour objet de recueillir l'avis de la population sur les propositions suivantes concernant l'évolution des mesures de gestion (règles) de la zone de pêche réglementée de Puohine mises en place par arrêté n° 67 CM du 16 janvier 2020 modifié.

Ce document reprend l'ensemble des mesures de gestion (règles) mises en place en 2020, ainsi que les nouvelles règles et les règles modifiées proposées par le comité de gestion, après consultation de la population.

Les mesures qui sont modifiées et/ou nouvelles par rapport à l'arrêté n° 67 CM du 16 janvier 2020 modifié, sont signalées par la mention nouvelle mesure ou mesure modifiée et sont en bleu.

**1 : Règles sur les engins de pêche (sur toute la ZPR)**

- Mesure 1-1 : la pêche au moyen d'un 'āua i'a (parc à poissons) est interdite
- Mesure 1-2 : la pêche au moyen d'un fa'a (nasse) est interdite
- Mesure 1-3 : la pêche au moyen d'un tata (petit carrelet) est interdite

**2 : Règle à tua (au niveau de la crête récifale et de la pente externe)**

- Mesure 2 : la pêche sous-marine (pêche en nageant en surface ou en plongée) à tua est interdite

**3 : Règle au niveau de la sous-zone « jardin de corail »**

- Mesure 3 : la pêche dans la sous-zone « jardin de corail » est interdite

**4 : Règle au niveau des zones tampons de Vaianae et de Faarahi (voir carte)**

- Mesure 4 : les filets peuvent uniquement être posés de façon perpendiculaire aux lignes droites A1B1 et A2B2 (voir carte annexée au document)

**5 : Règles au niveau des lieux-dits « ligne droite de Vaianae » et « Belleville » (proposition de modification)**

- Mesure 5 (modifiée) : Au niveau du lieu-dit « ligne droite de Vaianae » et du lieu-dit « Belleville », la pêche à la ligne n'est autorisée que pendant la plage horaire suivante : **de 7 heures à 18 heures** (au lieu de 7 heures à 11 heures, et de 16 heures à 18 heures comme maintenant). Le nombre total de lignes utilisées simultanément est limité à cinq (5) pour chaque lieu-dit

## 6 : Règles au niveau de la sous-zone « Aire Marine Educative » – (proposition de modification)

AME

- Mesure 6 (modifiée) : la pêche dans la sous-zone « Aire Marine Educative » est interdite, quel que soit l'engin ou la technique de pêche, **à l'exception de la pêche à la ligne pratiquée au niveau du quai** (au lieu de à l'exception de la pêche à la ligne en saison de "ature" (*Selar crumenophthalmus*))

## 7 : Règles au niveau des sous-zones « Baie de Vaianaë » et « Baie de Faarahi » (nouvelle proposition)

- Mesure 7-1 : La pêche dans les sous-zones « Baie de Vaianaë » et « Baie de Faarahi » est interdite, quel que soit l'engin ou la technique de pêche
- Mesure 7- 2 (modifiée) : **Garder la mesure 7-1 mais ouvrir la pêche de ces deux sous-zones à des dates choisies avec la population et le comité de gestion et en réglementant la pêche lors de l'ouverture (autoriser uniquement la pêche à la ligne et sans embarcation à moteur pour les i'a (poissons), varo (squilles) et pa'apa'a (crabes verts) de 8h00 à 15h00)**

## 8 : Règles sur la taille de pêche des pa'apa'a (crabes verts) - nouvelle proposition





- Mesure 8 (nouvelle) : **la taille minimale de capture des pa'apa'a (crabes verts) est de 14 cm (au lieu de 12 cm dans la réglementation qui s'applique actuellement en Polynésie française)**

## 9 : Règles pour les vana (oursins) - nouvelle proposition

- Mesure 9 - 1 (nouvelle) : **Fermer la pêche des vana (oursins) en février, mars et avril**



	Jan	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept	Oct.	Nov	Déc
Vana												

 Pêche fermée  
 Pêche ouverte

## 10 : Règles sur les engins ou technique de pêche - nouvelle proposition

- Mesure 10 (nouvelle) : **la pêche au pupuhi (sous-marine au fusil) est interdite de 18H00 à 6H00 dans toute la zone de pêche réglementée de Puohine**

## 11 : Durée de validité des règles - nouvelle proposition

- Mesure 11 : **Il est proposé d'appliquer les règles de 1 à 10 jusqu'au 31 décembre 2031**